

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
CSS ARKEMA**

**Vendredi 25 avril 2014 à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre**

PRESIDENCE ASSUREE PAR :

Monsieur COSTAGLIOLI, Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre

PRESENTS :

Madame CALMEJANE, Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre

Madame HARFOUCHE, DREAL

Madame SAGNES-MAURIES, DREAL

Monsieur WOLFF, Directeur site d'ARKEMA

Monsieur LEROUX, Directeur site d'ARKEMA à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014

Monsieur DELAMARE, Chef de Service QHSEI ARKEMA

Madame FOUASSIER, Salariée ARKEMA

Monsieur ROTGE, Salarié ARKEMA

Monsieur BREARD, DDT 65

Madame CASSEZ, RFFLieutenant PARENT, SDIS

Monsieur BEGUE, Maire d'Avezac-Prat-Lahitte

Madame MERCADIER, Mairie de Lannemezan

Monsieur FOGGIATO, Mairie de La Barthe-de-Neste

Monsieur BOYER, FNE 65

Monsieur GELBER, Association Le Collectif

Monsieur ADOUE, Association Le Collectif

Monsieur TARRENE, Club d'entreprises Peyrehitte

Madame RIVALIER, NELTEC

Monsieur MAUDET, représentant de l'ARS

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du CLIC du 13 novembre 2012
- 2) Présentation de l'arrêté préfectoral créant la CSS ARKEMA
- 3) Election des membres du Bureau
- 4) Bilan annuel des activités de la société ARKEMA
- 5) Bilan des actions de l'inspection des Installations Classées
- 6) Questions diverses

*La séance est ouverte à 14 heures 25 par Monsieur le Sous-Préfet.*

M. le Sous-Préfet explique que, suite à des modifications législatives, les CLIC se transforment en CSS. La CSS d'ARKEMA a été créée par l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014.

### **1) Approbation du compte-rendu du CLIC du 13 novembre 2012**

*Le compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité.*

### **2) Présentation de l'arrêté préfectoral créant la CSS ARKEMA**

Mme HARFOUCHE (DREAL) expose les principales différences entre le CLIC et la CSS. L'ARS rejoint le collège Administration. La SNCF passe du collège Exploitants au collège Riverains, duquel la société Carbone Savoie a été supprimée, selon le souhait de celle-ci.

M. le Sous-Préfet souligne que cette suppression n'est pas liée au projet de cessation d'activité de cette société à Lannemezan.

Mme HARFOUCHE précise que le Club d'entreprises Peyrehitte et RFF ont également rejoint le collège Riverains. Le Bureau, composé d'un membre de chaque collège, sera consulté sur l'ordre du jour. Une CSS extraordinaire pourra être convoquée à la demande de trois de ses membres. Enfin, les réunions peuvent être ouvertes au public à sa demande.

### **3) Election des membres du Bureau**

Sont désignés pour les collèges suivants :

- Administration de l'Etat : la DREAL ;
- Elus des collectivités territoriales : la Mairie de La Barthe-de-Neste ;
- Exploitants : le responsable sécurité de la société ARKEMA, M. DELAMARE ;
- Riverains : M. ADOUE de l'association Le Collectif ;
- Salariés : M. ROTGE

*Le Bureau est élu à l'unanimité.*

### **4) Bilan annuel des activités de la société ARKEMA**

M. WOLFF (ARKEMA) présente les faits marquants pour 2013. L'année a été marquée par des résultats économiques satisfaisants, grâce au produit phare qu'est l'hydrazine et dans une moindre mesure les triazoles. En revanche, l'AZDN est en perte de vitesse depuis plusieurs années. Un CDD et un technicien ont été recrutés pour le QHSEI, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Le montant d'investissement en HSE s'élève à un peu plus d'1,3 million d'euros, ce qui est inférieur aux deux années précédentes, mais l'incinérateur avait largement participé à l'augmentation des investissements.

Le plan de modernisation des installations se poursuit. Les études de danger sont en cours de mise à jour.

Un arrêté préfectoral complémentaire a été signé le 9 octobre 2012, ainsi qu'un arrêté préfectoral complémentaire pour les bassins à chaux en janvier 2014.

M. DELAMARE (ARKEMA) indique que les actions de formation sont en augmentation dans le domaine HSE. Les observations croisées se développent, afin d'éliminer les gestes à risques.

L'étude de danger Chlore a été finalisée en 2013. La mise à jour des études de danger Dérivés et Etablissement se poursuit. Des analyses de risques ont été effectuées sur les ateliers 124 Triazole et AZDN. Des fiches réflexes ont été rédigées à l'attention des exploitants.

Des actions d'amélioration ont été menées sur les installations. Un automate de sécurité a été mis en place sur l'unité de fabrication des dérivés de l'hydrazine. Des investissements ont concerné l'entretien des voies ferrées, car la majorité des matières premières dangereuses sont transportées par rail.

En ce qui concerne les rejets atmosphériques, les investissements sont liés à l'amélioration du traitement des fumées de l'incinérateur et du traitement du rejet en ammoniac. Concernant les rejets aqueux, les investissements ont porté sur la réduction des polluants à la source, la fiabilisation des traitements des rejets, le remplacement d'un bac de stockage de Javel, le détournement des eaux de refroidissement pour les faire transiter en dehors des lagunes, l'entretien des sols sur le site, l'installation d'un préleveur automatique sur la Baïse et diverses analyses et études.

M. FOGGIATTO (Mairie de La-Barthe-de-Neste) demande si les pluies exceptionnelles ont posé problème par rapport aux bacs de rétention de l'hydrazine et aux lagunes.

M. DELAMARE répond que les très fortes pluies ont entraîné une augmentation significative des débits de la Baïse, d'où la limitation sur les débits maximum autorisés par l'arrêté préfectoral. Par ailleurs, les rejets augmentent en termes de flux mais pas en concentration, vu que le flux est égal au débit multiplié par la concentration. Les bacs se situent dans une cuvette de rétention, dont le contenu est déversé vers un bac de traitement, avant d'être orienté selon les résultats de son analyse.

M. WOLFF (ARKEMA) assure que les divers moyens de maintien du sol ont parfaitement joué leur rôle. Un phénomène a été constaté lors de pluies intenses : les produits historiques présents dans les anciens bassins de chaux sont partiellement entraînés vers les lagunes.

Mme SAGNES-MAURIES (DREAL) ajoute que l'eau prélevée dans le canal de la Neste a pu être impactée par les fortes crues.

M. WOLFF explique que l'eau du canal pompée, qui provient de la montagne, est très chargée et encrasse les systèmes de refroidissement. Cette problématique a toutefois été correctement gérée.

M. DELAMARE (ARKEMA) ajoute qu'une campagne de recherche de substances dangereuses dans l'eau a été réalisée. Le rapport, remis à l'administration cette année, est en cours d'instruction.

Des audits internes et des inspections générales planifiées par l'administration ou par des organismes extérieurs sont, en outre, réalisés dans le cadre de la surveillance des accréditations.

Cette année, l'exercice POI a porté sur une alerte au gaz avec confinement du personnel. Un exercice POI a été réalisé en décembre avec la collaboration des services de secours extérieurs. Des essais ont été effectués suite au renouvellement de la sirène du site.

Aucun accident majeur n'a été enregistré en 2013. En revanche, trois accidents du travail avec arrêt et un accident sans arrêt ont été recensés, sans rapport avec la prévention des risques majeurs.

M. GELBER (Le Collectif) s'étonne de ce taux d'accident assez élevé.

M. WOLFF (ARKEMA) reconnaît que l'Entreprise a connu une période difficile en matière d'accidents au poste de travail. Il souligne toutefois que les pratiques de suivi ont évolué, tout accident étant aujourd'hui tracé. Différents plans d'actions ont été mis en œuvre pour faire baisser ce taux.

M. GELBER demande si l'Entreprise poursuit sa politique de postes aménagés.

M. WOLFF le lui confirme. Elle vise à éviter qu'un accident se traduise par un arrêt de travail, même si l'accident générateur ne relève pas du travail.

M. DELAMARE (ARKEMA) présente le projet pluriannuel d'objectifs de réduction des risques.

Dans le cadre de l'évolution de la qualité des rejets atmosphériques, le filtre de l'incinérateur a été mis en place en avril 2012, afin de réduire les émanations de poussières. La réduction des poussières et des autres polluants a été significative. Les dépassements en flux 24 heures restants sont générés par la combustion des effluents liquides et l'alimentation en gaz naturel lors des phases de redémarrage et d'arrêt. Des alarmes ont été mises en place afin d'améliorer le pilotage de l'incinérateur.

Pour les rejets aqueux, les dépassements sur les principaux polluants (hydrazine, DCO, cyanure) ont été fortement réduits en 2013. Les 6 dépassements constatés en janvier sont dus à de fortes pluies. Les taux d'abattement dans les lagunes sont variables d'un mois à l'autre en raison des précipitations, de l'activité du site et d'autres paramètres, qui sont à l'étude avec l'ENSAT.

M. BOYER (FNE) souhaite disposer des relevés.

Mme HARFOUCHE (DREAL) indique qu'ils font partie de la présentation d'ARKEMA pour cette CSS qui est disponible sur le site Internet de la DREAL.

M. GELBER (Le Collectif) remarque que les seuils prévus pour 2014 et 2017 semblent difficiles à atteindre.

M. DELAMARE (ARKEMA) affirme avoir beaucoup travaillé sur la réduction des émissions à la source. Les problèmes rencontrés depuis le début de l'année sont liés aux fortes pluies. Ils sont concentrés sur la DCO, en raison des bassins de chaux et très localement, sur le cyanure et l'hydrazine. Le nombre de dépassements mensuels reste toutefois conforme aux normes. Seul le seuil mensuel moyen de DCO continue à poser problème en cas de pluie.

Mme SAGNES-MAURIES (DREAL) explique que ces valeurs limites ont été fixées en 2010 suite à l'instruction d'un bilan de fonctionnement de l'activité (IPPC). Un arrêté ministériel a été appliqué à ARKEMA, avec objectif de réduction des flux en sortie de lagune, selon une première échéance en janvier 2014 et une seconde en mai 2017. La Directive-cadre sur l'eau a également fait progresser ces seuils. Il s'avère que les valeurs limites fixées pour 2014 sont adaptées à la masse d'eau. Des mesures doivent être adoptées pour les respecter. Des investigations ont été menées sur des substances plus impactantes et moins connues. Elles donneront vraisemblablement lieu à des investissements plus conséquents.

M. WOLFF (ARKEMA) assure que le cyanure et l'hydrazine ne posent pas de problème. Les rejets en DCO sont en cours d'étude, afin de respecter le seuil de 150 kilogrammes par jour.

M. DELAMARE (ARKEMA) précise qu'une surveillance annuelle est assurée avec l'ENSAT, par le biais de pêches électriques. Depuis 2006, la qualité de l'eau varie entre « bonne » et « excellente » selon la note IBGN (indice global normalisé).

Deux sujets sont inscrits au plan de gestion :

- les bassins de chaux, qui ont donné lieu à un arrêté préfectoral en janvier 2014 concernant la surveillance de la digue, sont en cours de compléments d'étude ;
- une pollution historique au benzène, sans impact en dehors du site, fait l'objet d'un plan de gestion transmis à l'Administration et d'études complémentaires en cours.

### **5) Bilan des actions de l'inspection des Installations Classées**

Mme HARFOUCHE (DREAL) rappelle que le PPRT ARKEMA a été approuvé le 29 octobre 2008. L'échéance de réalisation des travaux prescrits est désormais dépassée. Certains restent toutefois en suspens. La RD 17, qui longe le site, devait être fermée dès la mise en service de la RD 938.

M. FOGGIATTO (Mairie de La-Barthe-de-Neste) estime dommage que le représentant du Conseil général soit absent ce jour.

Mme HARFOUCHE ajoute qu'une signalisation spécifique était également prévue sur une partie de la RD 938, ainsi qu'une étude pour limiter le passage des transports en commun sur les zones aux aléas majeurs. Par ailleurs, le PPI a été mis à jour le 14 janvier 2013. Enfin, les bâtiments d'activité situés en zones bleues et rouges devaient être dotés d'un local de confinement. Un vitrage feuilleté était, en outre, obligatoire, pour les bâtiments d'activité situés en zone B1.

M. ADOUE (Le Collectif) demande si le nombre de véhicules est restreint sur la RD 17.

Mme SAGNES-MAURIES répond que cette route devait être fermée dès l'ouverture du contournement.

M. ADOUE juge la situation paradoxale, car le nombre de véhicules passant dans cette zone potentiellement dangereuse est croissant.

M. FOGGIATTO (Mairie de La-Barthe-de-Neste) pense que le fléchage est contraire au bon sens, puisqu'un itinéraire bis dévie les véhicules vers cette voie.

M. le Sous-Préfet propose de saisir le Conseil général afin que celui-ci puisse apporter une réponse en termes de calendrier et de faisabilité. Si la déviation n'est plus d'actualité, d'autres mesures devront être adoptées.

Mme SAGNES-MAURIES (DREAL) présente les inspections réalisées sur le site d'ARKEMA. Ces inspections sont généralement au nombre de deux par an, alternativement sur les risques chroniques et sur la prévention des risques.

M. WOLFF (ARKEMA) juge pertinente la remarque formulée sur la végétation lors de l'inspection du 4 juin 2013. L'Entreprise doit effectivement veiller à conserver un rayon suffisant autour du stockage d'AZDN pour éviter la propagation d'un incendie.

Les MMRI constituent une chaîne de sécurité instrumentée, composée d'un capteur, d'un système de traitement de l'information et d'un actionneur automatique. Une détection d'ammoniac fait, par exemple, fermer automatiquement une vanne.

Mme SAGNES-MAURIES (DREAL) s'enquiert du nombre de MMRI.

M. DELAMARE (ARKEMA) répond qu'ils sont entre 20 et 30.

Mme SAGNES-MAURIES précise que la prochaine inspection du site est prévue le 20 mai 2014.

L'arrêté de 2014 portait sur les bassins à chaux et la digue les séparant des lagunes, dont la stabilité n'est pas certifiée. Une action est engagée, mais la surveillance reste à améliorer, afin d'évaluer la stabilité de la digue.

M. DELAMARE (ARKEMA) explique à M. le Sous-Préfet que la surveillance est réalisée visuellement et à l'aide de piézomètres.

M. WOLFF (ARKEMA) précise que les bassins sont remplis d'un produit solide, mais qu'en cas de pluie, des infiltrations exercent une pression sur la digue.

Mme SAGNES-MAURIES (DREAL) remarque que la hauteur d'eau est relativement importante dans les bassins côté digue et que les sols de Lannemezan sont assez imperméables, d'où des pressions importantes.

M. BREARD (DDT) s'étonne que ce problème n'ait pas été détecté à la construction.

M. FOGGIATTO (Mairie de La-Barthe-de-Neste) signale que les bassins ont été construits dans les années 50.

Mme SAGNES-MAURIES indique que l'étude de danger sur l'ammoniac a été révisée. Des compléments d'information ont été demandés à l'Entreprise sur la méthodologie. La réponse est attendue d'ici la fin de l'année. Il restera à instruire l'étude de danger sur le chlore à la fin du premier semestre. La DREAL n'a pas encore été destinataire de l'étude de danger sur les dérivés et sur l'établissement. Une pollution au benzène a été identifiée à proximité des bassins à chaux, de l'autre côté de la voie ferrée. L'exploitant a remis un plan de gestion, sur lequel des compléments d'information ont été demandés.

Mme MERCADIER (Mairie de Lannemezan) s'enquiert de la zone précise.

Mme SAGNES-MAURIES souligne qu'aucun impact n'a été repéré à l'extérieur du site.

M. WOLFF (ARKEMA) explique que la présence de benzène a été découverte lors du curage d'un caniveau longeant la voie ferrée.

Mme SAGNES-MAURIES (DREAL) pense que des actions d'envergure sont à prévoir par rapport au chloroforme détecté en sortie de lagunes.

M. BOYER (FNE) demande si un plan d'actions a été remis à l'Administration concernant la digue.

M. WOLFF (ARKEMA) répond que des études sont en cours par des professionnels.

Mme SAGNES-MAURIES précise que l'étude est attendue pour le 24 juillet 2014.

Les garanties financières s'appliquent aux ICPE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ou 2017 selon l'activité. Pour ARKEMA, un arrêté préfectoral sera édité en juin 2014, sachant que 20 % du montant de la garantie doit être constitué cette année.

M. le Sous-Préfet demande sous quelle forme cette garantie est provisionnée.

Mme SAGNES-MAURIES répond que le cautionnement peut être déposé auprès d'une banque ou de la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour les grands groupes des dispositions particulières peuvent être retenues (article R516-2 du Code de l'environnement).

M. WOLFF (ARKEMA) précise que ces garanties constituent des ressources financières pour mener des travaux de mise en sécurité en cas de cessation d'activité et de disparition de l'exploitant. Pour ARKEMA, il pense que la couverture, dont le montant a été défini, sera mutualisée aux bornes du Groupe.

*Des photos de l'histoire du site sont projetées.*

## 6) Questions diverses

M. ADOUE (Le Collectif) demande si des exercices d'alerte sont prévus dans les communes voisines.

Mme SAGNES-MAURIES (DREAL) posera la question au service de la protection civile, car ce type d'exercice pourrait effectivement être renouvelé.

M. WOLFF (ARKEMA) indique que le dernier exercice avait mis en évidence le besoin de sirènes dans les communes avoisinant le site. Ces exercices seraient toutefois très difficiles à organiser avec les populations.

Mme SAGNES-MAURIES pense que les ERP avaient été appelés.

M. WOLFF rappelle qu'ils n'avaient pas mis en œuvre leur PCS.

M. ADOUE (Le Collectif) estime que l'information est de nature à rassurer la population, même si un discours pédagogique est nécessaire.

M. BOYER (FNE) s'enquiert du traitement des zones de déchets à côté des lagunes.

M. WOLFF (ARKEMA) répond que ce traitement fait partie de l'arrêté préfectoral complémentaire. Des études sont en cours pour mieux caractériser ces zones, en vue d'une éventuelle excavation sélective.

Mme SAGNES-MAURIES explique qu'il existe trois zones de déchets. La question est de savoir combien coûterait leur tri et la réalisation d'une décharge propre sur site avec les déchets non valorisables. L'urgence est toutefois moindre que pour la digue.

M. ADOUE (Le Collectif) demande s'il existe des restrictions sur les constructions dans la zone blanche du PPRT approuvé en 2008.

Mme HARFOUCHE (DREAL) répond que les ERP difficilement évacuables (prison, crèches, hôpitaux...) y sont interdits.

M. ADOUE demande si une maison d'accueil logeant des personnes âgées en fait partie.

M. BREARD (DDT) indique que le classement est réalisé par la commission de sécurité.

M. BEGUE (Maire d'Avezac) ajoute qu'un coefficient de constructibilité doit être respecté.

M. PARENT (SDIS) conteste les termes de « *difficilement évacuables* ».

Mme SAGNES-MAURIES (DREAL) précise que toutes les demandes passent par la DDT, qui détermine s'il s'agit d'un logement ou d'un établissement recevant du public et proposant des prestations.

M. ADOUE (le Collectif) remarque que le rond-point se situe dans la zone bleue du PPRT.

M. ROTGE (salarié ARKEMA) dénonce une lecture économique-politique des zones.

M. le Sous-Préfet prévient qu'une catégorie peut être requalifiée si les conditions d'utilisation ne correspondent pas à sa classification.

M. BREARD (DDT) souligne que les établissements d'accueil des personnes âgées sont particulièrement observés, car les maisons de retraite sont particulièrement vulnérables en cas d'incendie.

M. PARENT (SDIS) précise que le SDIS se prononce sur les aspects de sécurité incendie, mais que beaucoup d'autres intervenants donnent leur avis.

M. MAUDET (ARS) demande si le PPI est téléchargeable en ligne.

Mme SAGNES vérifiera, sachant que ce document est porté par un arrêté préfectoral.

Mme CASSEZ (RRF) pense qu'il est mis à la disposition du public, mais non diffusable, car il relève du plan ORSEC.

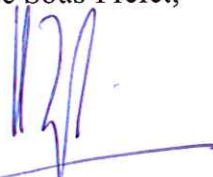
M. ROTGE (salarié ARKEMA) demande si la réunion de la CSS peut être délocalisée.

M. le Sous-Préfet répond qu'il laissera le lieu à l'appréciation des membres du Bureau. Il propose que la réunion soit alternativement convoquée dans les communes et au sein de l'établissement.

M. WOLFF (ARKEMA) précise qu'il sera remplacé à la tête du site d'ARKEMA par M. LEROUX à compter du 1<sup>er</sup> mai prochain. Il remercie toutes les personnes de la CSS.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 35.*

Le Sous-Préfet,



Stéphane COSTAGLIOLI